



# MAIRIE du FALGOUX

– Le Bourg –

15380 LE FALGOUX

☎ / 📠 : 04.71.69.51.28

mail: mairie.lefalgoux@wanadoo.fr

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉUNION DU 04 AVRIL 2024

Dûment convoqué par Monsieur CHAMBON Louis, maire, la séance s'est tenue dans la salle du foyer rural.

Étaient présents : Mr BENOIT Bernard, Mr CHAMBON Louis, Mme FAUX Isabelle, Mr LAPEYRE Philippe, Mr TISSANDIER Frédéric, Mme VEYSSIERE Marie-Claude.

Secrétaire de séance : Mme FAUX Isabelle

Excusés, pouvoirs : Mr COUTAREL Jean-Marc, pouvoir à Mr CHAMBON Louis, Mr LAPEYRE Guillaume, pouvoir à Mme VEYSSIERE Marie-Claude, Mr VALARCHER Benjamin, pouvoir à Mme FAUX Isabelle.

Ouverture de la séance à 20h30

#### ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du PV du 23 février 2024
- ❖ Vote du BP 2024
- ❖ Vote des taux d'imposition 2024
- ❖ Admission en non-valeur
- ❖ Primes aux agents
- ❖ Désignation élu dossier urbanisme
- ❖ Demande de subvention – Amendes de Police 2024
- ❖ Dossier Fondation du Patrimoine – Eglise
- ❖ Attribution de la parcelle AO72
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

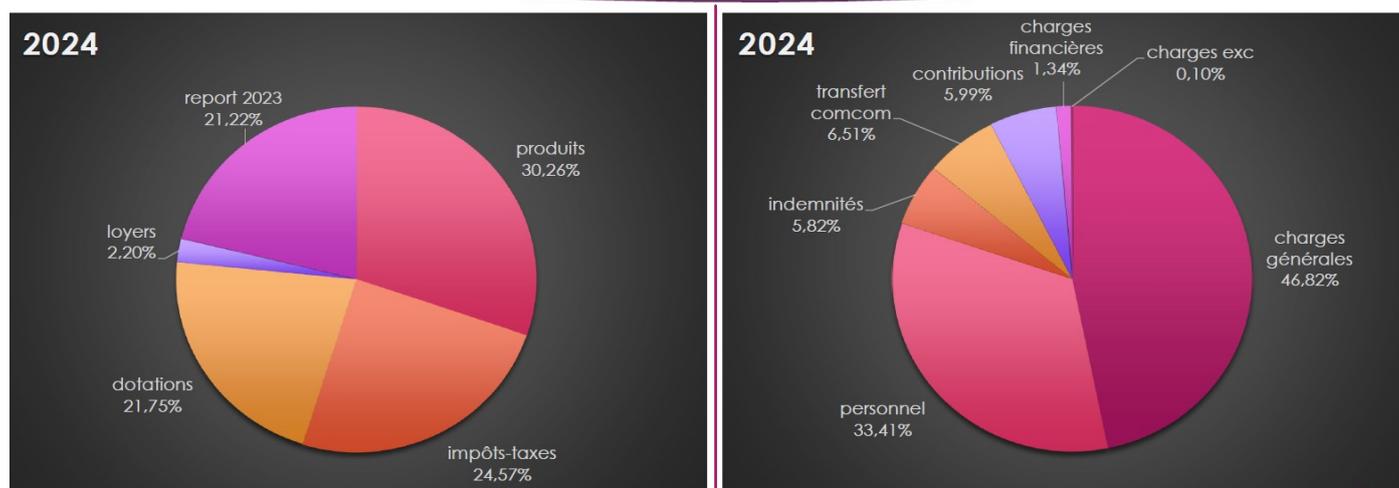
#### BUDGET PRIMITIF 2024

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant de **419 100 €**.

Pour 100 €... Section Fonctionnement (estimatif)

Recettes

Dépenses



Les dépenses et les recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant de **368 000 €**.

Pour 2024, les opérations d'équipement sont ainsi estimées :

Report 2023 : 34 156 ;35 €

Opérations financières (capital emprunt/amortissements...) : 20 617,20 €

Fin des travaux catastrophe naturelle (pont de la chaze) : 68 000 €

Réhabilitation du camping : 147 555,16 €

Voirie/murs : 39 871,29 €

Matériels : 9 800 €  
Bâtiments communaux : 30 000 €  
Cimetière (reprise tombe abandonnée) : 3 000 €  
Travaux en forêt : 3 000 €  
Adressage : 12 000 €

**Le Budget Primitif 2024 de la commune est voté à l'unanimité des membres du Conseil.**

---

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

---

Le produit prévisionnel des taxes directes locales est estimé à **92 805 €** pour la commune en 2024.

Pour rappel : les taux d'imposition sont inchangés depuis 2011 (Taxe d'Habitation : 6,37 %, Taxe sur le Foncier Bâti : 12,40 %, Taxe sur le Foncier Non Bâti : 87,40 %).

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition 2024.**

---

### ADMISSION EN NON-VALEUR

---

Le SGC de Mauriac a transmis à la Commune, la liste des titres irrévocables pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur. Les montants s'élèvent à 258,79 € au titre de l'année 2024 sur le budget principal, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible. Mr le maire précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2024 chapitre 65, article 6541.

**Vote à l'unanimité.**

---

### PRIMES AUX AGENTS

---

Mr le Maire indique avoir reçu un avis favorable du CST du CDG 15 en date du 12 mars 2024 et demande aux membres du conseil d'entériner l'attribution de la « prime pouvoir d'achat aux agents » telle que présentée lors du conseil municipal du 25 novembre dernier, à savoir 700 € par agent. Cette prime sera ainsi proratisée en fonction du temps de travail. Elle sera versée en mai.

**Vote à l'unanimité des membres du conseil.**

---

### DESIGNATION ELU DOSSIER URBANISME

---

Mr le maire explique aux conseillers qu'il est obligatoire de désigner par délibération un autre membre du conseil municipal pour un dossier d'urbanisme concernant la déclaration préalable de travaux DP 15 066 24 M0001, déposée le 4 mars 2024 par Mr Eugène CHAMBON pour le restaurant Chez Louis en vue de repeindre la façade du commerce. Mr le Maire indique avoir pris contact avec le service instructeur de la DDT, suite aux échanges, il est nécessaire de se référer au code de l'urbanisme qui précise que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Mme FAUX Isabelle et l'autorise à signer la décision concernant cette déclaration de travaux.

**Vote à l'unanimité des membres du conseil.**

---

### DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE 2024

---

Mr le maire indique qu'il convient de déposer le dossier au titre des « Amendes de Police 2024 » pour des travaux à faire sur différents éléments menaçant la sécurité des personnes et des biens sur la voie publique (*sortie du bourg – mur de soutènement au-dessus des poubelles notamment*).

Le montant estimé s'élève 6 663 € HT, il sera présenté au service du conseil départemental afin que notre dossier soit étudié. Nous sollicitons le taux maximum à savoir 25 % soit 1 666 €, reste à charge de la commune 4 997 € HT.

**Accord à l'unanimité des membres du conseil.**

---

### DOSSIER GITE/CAMPING

---

Réunion de la commission d'appel d'offres le 24 04 2024 ; Ace jour pas de retour sur les demandes de subvention auprès de la DETR et du FEDER .

---

## DOSSIER FONDATION DU PATRIMOINE - EGLISE

---

Mr le Maire explique à l'assemblée que des premiers devis ont été sollicités auprès d'entreprises pour la rénovation de la toiture du clocher et de l'Eglise ainsi que la maçonnerie de l'édifice (rejointage et reprises des chapelles notamment). Ces devis permettent de monter le dossier administratif, il s'agit en aucun cas d'attribution des travaux. Comme pour les deux précédentes conventions tripartites, la commune travaille en concertation avec l'ARPEF. Il convient de décider de la suite à donner et des démarches à effectuer afin de permettre le financement de ces travaux obligatoires pour la sécurité des passants et la préservation du patrimoine communal. Les premières estimations de travaux s'élèvent à plus de 300 000 € HT. Des contacts ont été pris avec la Fondation du Patrimoine (qui nous avait déjà permis de financer une partie de la restauration des vitraux et des statues de l'église) pour une nouvelle convention de souscription tripartite entre la Fondation du Patrimoine, l'ARPEF et la Commune. Mr le maire indique qu'il convient désormais de finaliser cette démarche avec le montage d'un dossier d'ouverture d'appel aux dons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la nouvelle souscription auprès de la Fondation du Patrimoine qui permettra aux participants de défiscaliser leur aide et autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Vote à l'unanimité des membres du conseil.**

---

## ATTRIBUTION DE LA PARCELLE AO 72

---

Mr le Maire rappelle que les biens communaux sont désormais attribués par délibération municipale. La parcelle AO 72 (en partie - 1,46 ha) est libre depuis plus de 3 ans, vu la demande de Mr SERRE Jean-Pierre de pouvoir louer ce terrain, le Conseil Municipal après avoir débattu, décide d'attribuer la parcelle AO 72 (en partie) à Mr SERRE Jean-Pierre pour une durée de 5 ans, via une convention pluriannuelle de pâturage.

Le prix du loyer à l'hectare est calculé d'après la formule suivante :

Indice de fermage (actualisé chaque année) x nombre d'hectares contractualisés x dégrèvement durée.

Le loyer sera réglé dans les conditions suivantes : à réception du titre de recette émis par le bailleur chaque année à l'automne.

Le calcul pour l'année 2024 (*avant évolution de l'indice*) a ainsi été évalué à 50,14 €.

**Vote à l'unanimité des membres du conseil.**

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

- Pastourelle : elle aura lieu les 18/19 mai 2024.
- Horaires d'ouverture de la mairie : à partir du 08/04/2024, la mairie ne sera plus ouverte le samedi matin sauf juillet-août. Elle sera ouverte lundi – mardi – jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le mercredi matin de 9h00 à 12h00.
- Commission de contrôle des listes électorales : La préfecture nous demande de renouveler pour les 3 prochaines années les 2 membres qui composent cette commission. Mr le maire a sollicité Mme Jacquier Colette et Mme Rigaud Denise qui ont toutes les 2 acceptées.
- Changement de garde forestier ONF : à partir de mi-avril c'est Mr Sylvain VINCENT qui assurera la mission de garde forestier de la commune du Falgoux.
- Bien Malaprade :
  - relancer Maître Chavignier pour la recherche de biens sans maître auprès de la chambre régionale des notaires qui est restée sans suite
  - se renseigner auprès des services de l'État sur la procédure « des biens sans maître »
- Bureau de vote dimanche 9 juin - Permanence des élus : 8h-11h : Louis/Philippe – 11h-13h : Frédéric/Marie-Claude – 13h-15h : Benjamin/Bernard – 15h-18h : Isabelle/Jean-Marc/Marie-Claude

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

**PV approuvé le 28 juin 2024**

Le maire, Louis CHAMBON

La secrétaire de séance, Isabelle FAUX